

COMMUNE de SPECHBACH

Département
HAUT-RHIN

Arrondissement
ALTkirch

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 septembre 2026

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :

19

Nombre des membres
qui se trouvent
en fonction :

19

Nombre des membres
qui ont assisté
à la séance :

16

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Yves KELLER, Maire.

Etaient présents : 16

KELLER Yves, DANGELSER Annaïck, MULLER Denis, BUCHER Nathalie, SPROESSER Thomas, ANSELM Corinne, GEISS Agnès, SAUNER Monique, FOLTZER-ESTEVEs Anne, BELZUNG Baptiste, FUTSCH Virginie, MEYER Thibaut, DITNER Kevin, PFLIEGER Jérémy, HEIM Antoine et GROETZ Damien.

Etaient absents : 3

Excusés : MEYER Christine, VAYER Emmanuel et ALVES-MULLER Marina

Non excusé : /

Procurations : MEYER Christine a donné procuration à SAUNER Monique
VAYER Emmanuel a donné procuration à KELLER Yves

Délibération N°2026/37

SALLES :

MISE A JOUR DES TARIFS ET DU REGLEMENT

Le Maire présente au Conseil municipal une proposition d'évolution de la grille tarifaire applicable à la location des salles communales à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette évolution poursuit plusieurs objectifs : actualiser les tarifs, simplifier et harmoniser la grille, maintenir un tarif préférentiel pour les habitants et mieux encadrer les conditions de location.

Les tarifs actuellement en vigueur datant de 2020 leur actualisation apparaît nécessaire afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement, notamment des dépenses d'énergie et d'entretien des bâtiments communaux.

La nouvelle grille vise également à simplifier et clarifier les tarifs, en supprimant notamment la distinction entre les locations estivales et hivernales, afin de faciliter leur compréhension et leur gestion.

Un tarif préférentiel pour les habitants est maintenu, afin de favoriser l'accès aux équipements communaux.

Pour les associations communales, il est proposé de mettre en place une tarification horaire, permettant de mieux tenir compte de la durée réelle d'utilisation des salles et de simplifier le calcul des locations.

Afin d'accompagner les associations dans cette évolution, le Maire propose que, pour la première année, la revalorisation des locations soit compensée par une augmentation équivalente de la subvention communale versée en 2027 aux associations concernées. Cette mesure permettra de neutraliser l'impact de la réforme sur leur budget la première année et de leur laisser le temps d'intégrer progressivement cette nouvelle dépense.

Enfin, un système de caution proportionné sera mis en place afin de mieux responsabiliser les utilisateurs et de protéger les équipements communaux en cas de dégradations, avec des montants adaptés au type de location et aux risques encourus.

Parallèlement à la nouvelle grille tarifaire, le Maire propose une mise à jour du règlement de location, afin de mieux préciser les conditions de mise à disposition des salles ainsi que les droits, obligations et responsabilités des locataires particuliers.

Le règlement précise notamment les modalités de réservation, l'utilisation des locaux et du matériel, les états des lieux, les obligations de rangement et de nettoyage, les règles de sécurité et de respect du voisinage, ainsi que les responsabilités en cas de dégradation.

Il définit également les modalités de versement et de restitution de la caution.

Cette évolution vise à harmoniser les pratiques, responsabiliser les locataires et disposer d'un cadre clair et transparent pour chaque location.

Le Maire présente la proposition de mise à jour des tarifs (annexe 1) et du nouveau règlement (annexe 2).

Baptiste BELZUNG demande que la mention suivante soit rajoutée : « le locataire s'engage à respecter les obligations de déclaration et de paiement des droits d'auteurs à la SACEM »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35 ;

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les nouveaux tarifs applicables à compter du 01/09/2026 (annexe 1) ;

VALIDE le nouveau règlement (annexe 2).

Pour extrait conforme au registre,
A Spechbach, le 24 septembre 2026
Le Maire, Yves KELLER



ANNEXE 1 : Nouveaux TARIFS DE LOCATION

SALLE DE SPORT

	Extérieurs	Locaux
Manifestations professionnelles à but commercial	1 500 €	750 €
Fêtes privées (mariage, repas)	1 000 €	500 €
Manifestations associatives	500 €	250 €
Manifestations caritatives	125 €	75 €
Tournois sportifs 2 jours	600 €	300 €
Supplément Cuisine + Vaisselles	200 €	100 €
 Caution dégradations	1 000 €	1 000 €
 Caution ménage	200 €	200 €
 Caution petit matériel	50 €	50 €

Extension Salle Rouge

	Extérieurs	Locaux
Manifestations professionnelles à but commercial	1 200 €	600 €
1/3 de la Salle	600 €	300 €
Fêtes privées (mariage, repas)		
Salle Complete Fêtes privées (mariage, repas)	900 €	450 €
Manifestations associatives	400 €	200 €
Manifestations caritatives	125 €	75 €
Tournois sportifs 2 jours	500 €	250 €

Supplément Cuisine + Vaisselles	200 €	
 Caution dégradations	1 000 €	1 000 €
 Caution ménage	200 €	200 €
 Caution petit matériel	50 €	50 €

Foyer Bar

	Extérieurs	Locaux
Foyer Bar + Vaisselles	200 €	100 €

SALLE DES MIROIRS

	Extérieurs	Locaux
Location Journalière	150 €	75 €
Location Week End	300 €	150 €
Supplément Cuisine + Vaisselles	200 €	100 €
 Caution dégradations	1 000 €	1 000 €
 Caution ménage	200 €	200 €
 Caution petit matériel	50 €	50 €

SALLE DES FETES

	Extérieurs	Locaux
Location Journalière	250 €	125 €
Location Week End	400 €	200 €

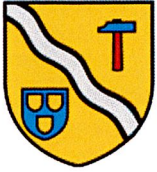
 Caution dégradations	1 000 €	1 000 €
 Caution ménage	200 €	200 €
 Caution petit matériel	50 €	50 €

Tarifs horaires association du Village	
	Tarif horaire
Salle Verte	3,00 €
Salle Rouge	2,00 €
Salle Miroirs	1,40 €

Salle des fêtes	1,80 €
Salles Ancienne Ecole	1,20 €
Petite Salle (étage Poly)	1,00 €

ANNEXE 2 : Nouveau REGLEMENT INTERIEUR

REPUBLIQUE
FRANCAISE
Mairie de SPECHBACH
68720 Haut-Rhin



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES SALLES COMMUNALES

Ce règlement fixe les conditions d'utilisation des salles communales et les obligations applicables à tout utilisateur.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 07 septembre 2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles communales de la Commune de Spechbach afin de garantir leur bon fonctionnement.

Il s'applique à toute personne physique ou morale bénéficiant d'une mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux.

Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le locataire est responsable du respect du présent règlement par l'ensemble des participants à la manifestation.

Article 2 – Les salles communales & Capacité

Le présent règlement concerne les équipements suivants:

Salle	Capacité maximale autorisée
Salle Verte (Salle de Sport)	500 personnes
Salle Rouge (Extension)	250 personnes
Salle des Fêtes	100 personnes
Salle des Miroirs	70 personnes

Attention : Ces capacités ne peuvent en aucun cas être dépassées.

Le Maire ou son représentant pourra interrompre immédiatement toute manifestation ne respectant pas cette obligation.

Article 3 – Bénéficiaires et Priorités

Les salles sont mises à disposition :

- Des habitants de Spechbach
- Des associations
- Des administrations et organismes publics
- Des établissements scolaires
- Des entreprises lorsque cela est autorisé
- Des collectivités partenaires.
- Des personnes morales ou associations extérieures à la commune

Les demandes sont traitées par ordre chronologique.

Toutefois, la Commune reste prioritaire pour :

Les manifestations municipales, les élections, les réunions de sécurité ou toute nécessité de service public.

⚠ Le Maire se réserve le droit de refuser une réservation dans l'intérêt général ou lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 4 – Réservation

Toute demande doit être effectuée auprès de la mairie. Toute réservation devient effective après :

- Validation par la mairie
- Signature de la convention de location
- Remise du ou des Cheque du montant de la location à l'ordre du Trésor Public
- Remise du ou des chèques de cautions prévues.

Article 5 – Tarifs et cautions

Les tarifs et cautions sont fixés par délibération du Conseil municipal

Cautions	Montant	Périmètre couvert	Exemples de situations concernées
 Cautions dégradations	1 000 €	Bâtiment, locaux, mobilier et équipements fixes	Dégradation des murs, sols, portes, fenêtres, sanitaires, cuisine, appareils électroménagers, tables, chaises, équipements intégrés, etc...
 Cautions ménage	200 €	Nettoyage et remise en état des locaux	Salle insuffisamment nettoyée, sols non lavés, sanitaires sales, déchets laissés sur place, cuisine non nettoyée,...
 Cautions petit matériel	50 €	Petit matériel et équipements mis spécifiquement à disposition	Vaisselle, verres, couverts, plats, ustensiles, petits équipements, accessoires...

Les cautions sont restituées après l'état des lieux de sortie, **sous réserve de l'absence de dégradations et du respect des consignes de nettoyage.**

Article 6 – Assurance

Le locataire doit fournir, avant la remise des clés, **une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la manifestation organisée.**

La commune décline toute responsabilité en cas de :

- Vol ou perte , incendie , et dégâts des eaux
- Détérioration de biens appartenant aux organisateurs ou aux participants
- Dommages matériels ou corporels
- Dommages causés aux biens communaux.

Le locataire est invité à vérifier auprès de son assureur que le risque « location de salle » est bien garanti.

Article 7 – Responsabilités

Pendant toute la durée de la location, le locataire est entièrement responsable :

- Des personnes présentes ;
 - Des biens mis à disposition ;
 - Des installations ;
 - Des dommages causés aux tiers.
- La Commune décline toute responsabilité concernant les objets personnels (perte, vol, dégradations...)

Le locataire s'engage à respecter les obligations de déclaration et de paiement des droits d'auteurs à la SACEM

Article 8 – État des lieux

Un état des lieux sera réalisé :

- ☒ Lors de la remise des clés ;
- ☒ Lors de leur restitution.

Le mobilier, la vaisselle et les équipements font l'objet d'un inventaire. Toute anomalie ou dégradation constatée sera portée à la charge du locataire.

Article 9 – Utilisation des locaux

Le locataire s'engage à :

- Respecter la capacité maximale d'accueil
- Utiliser les équipements conformément à leur destination
- Maintenir les accès et issues de secours dégagés
- Respecter les règles de sécurité applicables.

Il est strictement interdit de :

- Clouer, visser ou percer les murs
- Modifier les installations électriques
- Utiliser des appareils dangereux ou non conformes
- Utiliser des rubans adhésifs ou colles susceptibles d'endommager les murs ou les sols
- Introduire des substances inflammables ou explosives.

Les décorations devront être conformes aux règles de sécurité incendie.

Article 10 – Stationnement

Les véhicules devront stationner exclusivement sur les parkings prévus.

Le stationnement est interdit devant les issues de secours, les accès pompiers et sur les espaces verts.

Article 11 – Chauffage – Climatisation – Électricité

Les réglages des installations techniques sont réservés au personnel communal.

Toute modification est interdite sans autorisation.

Il est interdit :

- De modifier les installations électriques ;
- D'utiliser des appareils très énergivores sans accord préalable.
- De créer des branchements sauvages ;

Toute anomalie devra être signalée immédiatement.

Article 12 – Bruit et respect du voisinage

Le locataire devra veiller à limiter toute nuisance sonore et veillera au respect de la tranquillité publique.

Sont notamment interdits :

- Les attroupements bruyants à l'extérieur
 - L'utilisation abusive d'avertisseurs sonores
 - La diffusion de musique à un niveau excessif.
- À partir de 22 heures, il devra notamment :**
- Maintenir les portes et fenêtres fermées
 - Limiter le niveau sonore
 - Éviter les regroupements bruyants à l'extérieur et les claquements de portières
 - Limiter les nuisances lors du départ des invités.

Dans le cadre des repas, bals, mariages, anniversaires ou autres manifestations festives, l'organisateur doit :

- Respecter la réglementation relative aux débits de boissons
- Assurer la surveillance des mineurs présents
- Obtenir les autorisations administratives nécessaires
- Prendre toutes dispositions pour garantir la sécurité des participants.

L'organisateur est seul responsable du bon déroulement de la manifestation.

Article 15 – Sécurité et incendie

Les consignes de sécurité affichées dans les locaux doivent être respectées.

Il est strictement interdit :

- De fumer ou vapoter dans les bâtiments
- D'obstruer les sorties de secours ou accès pompiers (qui doivent rester libres en permanence) ;
- D'utiliser des artifices, feux d'artifice, fumigènes ou lanternes volantes
- De désactiver les dispositifs de sécurité
- D'allumer des flammes nues sans autorisation
- De dormir dans les locaux sans autorisation du Maire.

Les animaux sont interdits, sauf chiens d'assistance.

Tout incident ou accident devra être signalé immédiatement à la mairie.

Article 16 – Nettoyage et remise en état

Avant son départ, le locataire doit :

- Ranger le mobilier
- Nettoyer les tables, chaises et équipements utilisés
- Balayer et laver les sols si nécessaire
- Vider les poubelles
- Évacuer tous les déchets conformément aux règles de tri en vigueur
- Nettoyer les espaces extérieurs utilisés
- Éteindre les lumières et appareils électriques
- Fermer les portes et fenêtres.

Le local doit être restitué dans l'état où il a été mis à disposition.

IMPORTANT : les déchets ne sont pas pris en charge par la commune. Le locataire est tenu de les emmener avec lui à l'issue de location.

Si le nettoyage est jugé insuffisant, un forfait ménage sera facturé conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal.

Article 17 – Cuisine et équipements

Les cuisines devront être restituées :

- Propres et rangées
- Fours nettoyés
- Réfrigérateurs vidés et nettoyés
- Plans de travail nettoyés

Article 18 – Dégradations

Toute dégradation sera facturée au coût réel de la remise en état.

Les frais seront prélevés sur la caution, sans préjudice d'une facturation complémentaire.

La Commune pourra faire appel à une entreprise spécialisée.

Article 19 – Annulation

Toute annulation devra être signalée dans les meilleurs délais.

Les modalités de remboursement sont celles fixées par la convention de location et les délibérations tarifaires.

Article 20 – Refus de location

La Commune pourra refuser une nouvelle réservation notamment en cas :

- D'impayés ;
- De non-respect du règlement ;
- De dégradations ;
- De nuisances importantes ;
- De comportement inadapté ;
- De fausse déclaration lors de la réservation.

Article 21 – Restitution des clés

Les clés doivent être restituées à la date et selon les modalités fixées par la mairie.

Toute perte ou non-restitution entraînera la facturation des frais de remplacement des serrures ou dispositifs concernés.

Le locataire est responsable des clés et s'interdit toute reproduction.

Article 22 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement peut entraîner

- La retenue totale ou partielle des cautions ;
- La facturation des dommages constatés ;
- D'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

Article 23 – Dispositions finales

Le présent règlement est applicable à compter de son approbation par le Conseil municipal.

Il pourra être modifié à tout moment par délibération.

Le fait de signer la convention de location vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Maire est chargé de l'application du présent règlement.

Signatures

Fait à : _____, le : ____ / ____ / 20____

LE MAIRE	LE LOCATAIRE
Yves KELLER	Nom : _____
Signature et cachet de la commune	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »